

SOCIÉTÉ

La vente des plantes médicinales bientôt interdite

Clicanoo.com | publi le 20 janvier 2011 | 06h08

Tisanes et plantes médicinales bientôt interdites à la vente ? C'est en tout cas la volonté de l'Union européenne. À compter d'avril 2011, ces médecines douces devront être soumises aux mêmes procédures d'autorisation sur le marché que les médicaments s'ils veulent être commercialisés. Les Réunionnais hésitent entre colère et incompréhension.

Au Chaudron, le marché forain est une véritable institution. On y trouve de tout : volailles, légumes, samoussas. Les vendeurs crient pour interpeller les acheteurs potentiels. Au milieu des stands colorés, il y a celui de la famille Tiburce. Entre les fleurs et les vendeurs de bijoux, la famille vend des plantes pour préparer des tisanes. Ce n'est pas une particularité du marché du Chaudron. Dans tous les marchés forains de l'île, il y a un tisaner. Cette utilisation des plantes à des fins médicales fait partie du patrimoine local. Dans les arrières-cours des "gramounes", il y avait toujours un plan d'alôès pour aider à cicatriser ou d'ambaville pour soigner les "bourbouilles". Des petites astuces qui se sont transmises de génération en génération. Les recettes de ces "remèdes de grand-mère" ont même été publiées dans des livres. Pourtant, les habitudes des Réunionnais pourraient être sérieusement bousculées. À partir du 30 avril prochain, ces stands risquent de disparaître. Pour vendre des plantes médicinales, il faudra disposer d'une autorisation. Et le protocole pour obtenir le précieux sésame a de quoi décourager les producteurs les plus obstinés. Toutes les préparations à base de plantes devront prouver qu'elles ont des vertus thérapeutiques. Elles devront en fait se soumettre aux mêmes conditions de mise sur le marché que n'importe quel médicament. Avec une telle mesure, c'est sûr, la chasse aux charlatans est ouverte. Mais pour les petits producteurs, ces règles draconiennes sont ingérables sur le plan financier. Il faut compter 60 000 euros pour tester et valider un produit naturel. Difficile pour les planteurs locaux de déboursier une telle somme. Sachant qu'un bon tisaner peut proposer une cinquantaine d'espèces à la vente, il sera impossible d'effectuer cette démarche pour chaque variété.

seules 149 espèces sont reconnues sur 1500

À défaut de payer une telle somme, le vendeur doit prouver que le produit a été utilisé depuis plus de 30 ans en toute sécurité. Un véritable parcours du combattant là aussi. Surtout pour les producteurs locaux. Comment imaginer qu'un producteur d'ayapana de La Réunion aille défendre les vertus de son breuvage à Bruxelles ? Et comment pourra-t-il prouver que ce produit utilisé depuis toujours par la population a bien les propriétés digestives qu'on lui a toujours prêtées ? C'est tout simplement impossible. "Pour l'instant seules 149 espèces sur 1 500 reconnues ont obtenu l'autorisation", précise-t-on d'ailleurs au cabinet du député européen Elie Hoarau. Avec l'entrée en vigueur de la directive européenne, trois catégories de produits à base de plantes médicinales subsisteront. D'abord, les médicaments à proprement parler, qui bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Ensuite, les plantes dont les vertus ont été confirmées après examen en laboratoire, et qui pourront être vendues par les tisaners. Enfin, toutes celles qui n'auront pas reçu d'avis favorable et qui ne pourront plus être commercialisées à des fins médicales. L'Europe souhaite instaurer cette directive pour réglementer le secteur, tout comme elle l'a fait avec les produits d'appellation d'origine contrôlée comme le fromage ou la confiture. Des normes strictes pour éviter les dérives. Mais aussi pour ne pas contrarier l'industrie pharmaceutique. Reste que la transposition en droit interne de cette directive européenne demeure floue. La nouvelle législation n'interdirait pas totalement la vente : les tisaners n'auraient seulement plus le droit d'inscrire les vertus thérapeutiques sur leurs produits. Interdit donc d'écrire que l'ayapana est "bon pour la digestion", ce qui n'empêcherait pas le vendeur de vous le certifier oralement. Sur internet, les réactions et les articles concernant cette décision se multiplient. Les défenseurs des médecines douces dénoncent le lobbying des laboratoires. À leurs yeux, ces plantes existent depuis des millénaires et ne présentent aucun danger pour la santé. Contrairement aux médicaments. Difficile de leur donner tort : aujourd'hui plus qu'hier le scandale du Médiateur plaiderait plutôt en leur faveur

Fabienne Fontaine

► La médecine chinoise aussi dans le collimateur La directive européenne ne vise pas seulement les plantes médicinales : elle tente d'écarter également les produits qui ont moins de 15 ans d'existence sur le territoire européen. Exit donc les traitements ayurvédiques et autres médecines chinoises, officiellement à compter du 30 avril prochain.

[- "Laissez-nous faire nos affaires"]

Du côté du marché forain, personne n'est vraiment au courant. "J'ai entendu des choses à la radio et à la télé mais rien de concret", explique le tisaner du Chaudron. Mais pour la famille Tiburce qui fait des tisanes depuis très longtemps, une telle mesure est un véritable scandale. "Je connais les plantes médicinales depuis que j'ai 17 ans. J'ai soigné mes huit enfants avec ces herbes et je les vends depuis plusieurs années. C'est bon pour la santé. Laissez-nous faire nos affaires", explique le patriarche de la famille. Un peu loin, France vend elle aussi, des tisanes mais en sachet. "Franchement si ça se met en place ça va être une véritable révolution. Personnellement je ne pourrais plus travailler. Tout ça c'est la faute aux pharmaciens qui font un véritable travail de lobbying", s'emporte la vendeuse. Contrairement à son collègue, France suit cette affaire de près. Elle a même signé plusieurs pétitions. Les acheteurs, eux, ne sont au courant de rien. Mais pas question d'interdire ces produits naturels. "Mes parents ont toujours utilisés ces produits. Avant les gens ne se soignaient que par les plantes. Même les pharmaciens en vendent", lance Nelsia, qui utilise ce type de médecine pour soigner son cholestérol. "Pourquoi parler des vertus des plantes si c'est pour les interdire ? On en a assez de l'Union européenne", renchérit Blaise. Pour les Réunionnais, difficile de comprendre que l'on puisse interdire des produits naturels. "Je préfère acheter ces préparations plutôt que ces médicaments qui sont en train de tuer les gens", ajoute une cliente.